

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 18 mars 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Monsieur Yvon Leduc | siège n 1; |
| Monsieur Martin Roy | siège n° 2; |
| Monsieur Pierre Deshaies | siège n° 4; |
| Monsieur Mario Brunet | siège n° 5; |
| Madame Micheline Godbout | siège n° 6; |

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-96 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2019 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-97 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Dépôt d'une pétition concernant l'ajout d'une piscine à Amos.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE MME ISABELLE LEFEBVRE ET M. STEVEN MAHEUX POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 51, 5^E AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU PATIO ET DE LA SERRE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Lefebvre et M. Steven Maheux sont propriétaires d'un immeuble situé au 51, 5^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 356, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du patio sur la propriété ainsi que celle de la serre, ce qui aura pour effet de :

- permettre qu'une partie du patio soit localisée en cour avant;

- fixer la marge de recul latérale ouest de la serre mesurant 2,52 mètres par 2,48 mètres à 0,44 mètre;
- fixer la distance entre ladite serre et la résidence à 1,30 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-17 :

- un patio doit être situé en cour latérale ou arrière seulement;
- la marge de recul minimale latérale d'une serre est de 0,75 mètre;
- la distance minimale entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal est de 2,50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'initialement, une remise reposait sur le plancher de bois du bâtiment accessoire et QU'elle fut remplacée par ladite serre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur une butte ce qui la rend moins visible de la rue;

CONSIDÉRANT la présence d'une ruelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction de la serre et du patio;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-98

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sylvie Gagnon, au nom de Mme Isabelle Lefebvre et M. Steven Maheux, en date du 7 février 2019, ayant pour objet de :

- permettre qu'une partie du patio soit localisée en cour avant;
- fixer la marge de recul latérale ouest de la serre mesurant 2,52 mètres par 2,48 mètres à 0,44 mètre;
- fixer la distance entre ladite serre et la résidence à 1,30 mètre;

sur l'immeuble situé au 51, 5^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 356, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE M. CLÉMENT LACHANCE ET MME MARILYN CARIGNAN POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 591, RUE DES PIONNIERS AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE M. Clément Lachance et Mme Marilyn Carignan sont propriétaires d'un immeuble situé au 591, rue des Pionniers à Amos, savoir le lot 3 371 289, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent agrandir la résidence, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 3,9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-20, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser cette demande pourrait occasionner un préjudice aux demandeurs en raison de contraintes familiales;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-99

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Clément Lachance, en son nom et celui de Mme Marilyn Carignan, en date du 12 février 2019, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 3,9 mètres, sur l'immeuble situé au 591, rue des Pionniers à Amos, savoir le lot 3 371 289, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DE M. ÉRIC DEFOY POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 202, RUE PRINCIPALE NORD AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE CONTIGU À UNE RÉSIDENCE PROJETÉE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Defoy est propriétaire d'un immeuble situé au 202, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 978 367, cadastre du Québec, ainsi que de la propriété voisine située aux 212 et 214, rue Principale Nord, soit le lot 3 118 666;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage contigu à une résidence projetée sur le lot 2 978 367, ce qui aura pour effet de fixer son empiètement en cour avant à 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage n° VA-964, l'empiètement maximal d'un garage contigu à une résidence en cour avant est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée ne devancera pas l'alignement général des autres résidences situées sur la rue;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du projet et QU'il s'harmonise avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-100

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Éric Defoy, en date du 15 février 2019, ayant pour objet de fixer l'empiètement du garage contigu à une résidence projetée à 2,5 mètres, sur l'immeuble situé au 202, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 978 367, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 DÉROGATION MINEURE DE M. ÉRIC PERRON ET MME ISABELLE TARDIF POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 1330, 1^{RE} RUE EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Perron et Mme Isabelle Tardif sont propriétaires d'un terrain situé au 1330, 1^{re} Rue Est à Amos, savoir le lot 6 284 030, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer ses marges de recul latérales nord et sud à 5,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone ID-8, la marge de recul minimale latérale d'une résidence bifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent tirer profit de la dénivellation du terrain, ce qui les oblige à construire la résidence dans la partie la plus étroite du lot;

CONSIDÉRANT QUE le plan de la résidence est adapté à la forme du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y aura suffisamment d'espace de chaque côté de la résidence pour qu'un véhicule puisse accéder à la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-101

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Éric Perron et Mme Isabelle Tardif, en date du 5 février 2019, ayant pour objet de fixer les marges de recul latérales nord et sud de la résidence bifamiliale isolée à 5,0 mètres, sur l'immeuble situé au 1330, 1^{re} Rue Est à Amos, savoir le lot 6 284 030, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2, RUE PRINCIPALE NORD (LEMERCIER)

CONSIDÉRANT QUE Placement Boréal inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 2, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 772, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE boutique LeMercier occupera un local commercial dans ledit immeuble, soit au 4, 1^{re} Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose l'installation d'une enseigne murale non lumineuse de 3,05 mètres de largeur par 0,76 mètre de hauteur portant le message « LEMERCIER, Vêtir la réussite de l'homme » avec un lettrage superposé en acrylique de couleur blanche sur un fond d'alupanel noir mâtt, le tout éclairé par trois projecteurs de type col de cygne;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également l'installation d'enseignes sur pellicule adhésives dans les vitrines de l'entreprise portant le message « LEMERCIER, Vêtir la réussite de l'homme » avec un lettrage blanc;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-102

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Audrée Simard, au nom de Lemercier Amos, tel que décrit ci-haut, sur

l'immeuble situé au 2, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 772, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 DEMANDE DE MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a réalisé des études faisant l'inventaire sur son territoire des terrains vacants présentant un potentiel pour de la haute densité résidentielle, ce qui lui a permis de constater la pénurie de ce type de terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à cette pénurie de terrains, le conseil municipal souhaite inclure dans le périmètre urbain de la ville d'Amos le secteur localisé directement entre les rues Carrières, du Moulin et de la 7^e Rue Ouest, afin d'y autoriser de la haute densité résidentielle (R3);

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, le conseil propose d'exclure du périmètre urbain un secteur localisé au sud de la route 111 Ouest (situé en zone inondable) ayant une superficie comparable au secteur à inclure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la définition d'une « maison unimodulaire » soit modifiée, puisque celle imposée dans le SADR est considérée désuète puisqu'elle fixe une largeur maximale aujourd'hui considérée comme légèrement insuffisante par rapport à ce que se produit dans le marché de la maison unimodulaire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi est nécessaire afin que le périmètre urbain soit changé pour tenir compte des modifications précédemment citées;

CONSIDÉRANT QUE pour être officialisées, ces modifications exigeront un avis de conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est positionné en faveur des demandes de modifications décrites précédemment.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-103

DE DEMANDER à la MRC d'Abitibi de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de réviser les limites du périmètre urbain et de modifier la définition de maison unimodulaire afin que la largeur maximale de ce type d'habitation soit portée à 5,0 m au lieu de 4,9 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 novembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-480, nommé le conseiller Pierre Deshaies pour agir à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 20 novembre 2018 au 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 19 mars 2019 au 15 juillet 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-104

DE DÉSIGNER le conseiller Mario Brunet à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 19 mars 2019 au 15 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES

PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE ÉLASTOMÈRE DU PAVILLON LUCIPPE-HIVON DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis pour des travaux de réfection de la toiture élastomère du pavillon Lucippe-Hivon du Complexe sportif Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une offre de prix forfaitaire a été transmise aux firmes Artcad, MLS architectes inc. et Trame architecture + paysage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces demandes de prix, seule la firme Trame architecture + paysage a présenté à la Ville une offre de prix forfaitaire au montant de 14 100 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix est la plus basse offre conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-105

D'ADJUGER à la firme Trame architecture + paysage le contrat pour des services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis pour des travaux de réfection de la toiture élastomère du pavillon Lucippe-Hivon du Complexe sportif Desjardins selon les conditions de la demande de prix et de son offre présentée à la Ville le 1^{er} mars 2019 au montant de 14 100 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT DES UNITÉS DE VENTILATION ET D'HUMIDIFICATION À LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin de services professionnels en ingénierie pour le remplacement des unités de ventilation et d'humidification à la maison de la culture et, pour ce faire, a invité les firmes Énergam, SNC Lavalin, Stantec et WSP à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, les soumissionnaires ont présenté les offres indiquées ci-dessous, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Énergam inc. : 28 400 \$
- SNC Lavalin : 33 500 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par la firme Énergam inc. est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-106

D'ADJUGER à la firme Énergam inc. le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour le remplacement des unités de ventilation et d'humidification à la Maison de la culture, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 1^{er} mars 2019 au montant de 28 400 \$, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 AUTORISATION À M. PIERRE GAGNON D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE SERVICE DES INCENDIES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs de services des incendies du Québec se tiendra dans la ville de La Malbaie du 18 au 21 mai 2019 sous le thème : **VOIR VENIR!** ;

CONSIDÉRANT QUE le domaine de l'incendie aura de nouveaux défis suite à de nouvelles obligations au niveau des nombreuses interventions d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Gagnon, directeur du Service des incendies de la Ville est également directeur du secteur Abitibi et fait partie du comité aviseur de cette association;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser monsieur Gagnon à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-107

D'AUTORISER monsieur Pierre Gagnon, directeur du Service des incendies, à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs de service des incendies du Québec devant se tenir à La Malbaie du 18 au 21 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 OCTROI DU CONTRAT POUR LE SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION R-22 AU CURLING

CONSIDÉRANT QUE le système de réfrigération du curling fonctionne au « R-22 », et que ce système ne sera plus légal à compter de 2020;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, nous devons moderniser nos installations et nous conformer à la nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE CIMCO a transmis une offre de service à la Ville et que les travaux seront faits durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement VA-1014 sur la gestion contractuelle, la Ville d'Amos peut octroyer un contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-108

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par l'entreprise CIMCO au montant de 33 808,50 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce mandat pour donner plein effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 AUTORISATION DE PRÉSENTER À PATRIMOINE CANADA UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PROGRAMMATION 2020, 2021 et 2022

CONSIDÉRANT QU'un volet soutien à la programmation est offert sous forme de contributions annuelles ou pluriannuelles et qui est destiné aux diffuseurs artistiques qui présentent une saison de spectacles en arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme appuie financièrement plus de mille événements, saisons de spectacles professionnels ainsi que d'autres activités similaires proposées par des diffuseurs en arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène, ce ministère demande de présenter les états financiers du Théâtre des Eskers 2018 et les prévisions budgétaires 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers bénéficie d'une aide financière annuelle de Patrimoine Canada pour 2019-2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-109 DE PRÉSENTER à Patrimoine Canada une demande d'aide financière de trois ans pour le soutien à la diffusion des arts de la scène pour les activités qui auront lieu à partir du 1^{er} avril 2020 portant sur les éléments suivants : les renseignements généraux, l'état de situation, le plan d'activités, le calendrier de diffusion et les renseignements financiers et statistiques;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien municipal est devenu vacant suite à un départ volontaire le 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins actuels et futurs en termes de ressources humaines nécessaires pour le Service de l'environnement et les Services techniques afin d'optimiser la préparation et le suivi des différents travaux à être réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-110 DE SE PRÉVALOIR de l'article 12.01 de la convention collective présentement en vigueur liant le SCFP local 1322 et la Ville d'Amos et par le fait même d'abolir le poste de technicien municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR CIVIL

CONSIDÉRANT les nombreux projets de construction, de réparation ou d'ouvrages divers relevant du Service de l'environnement et des Services techniques ;

CONSIDÉRANT QUE pour de nombreux projets ceux-ci nécessitent l'intervention d'un ingénieur pour l'analyse, la conception, la planification et la direction desdits projets ;

CONSIDÉRANT les besoins actuels et futurs en ressources humaines qui se traduisent par l'ajout d'un poste en ingénierie au sein de la structure organisationnelle de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-111 DE CRÉER à la Ville d'Amos, un poste d'ingénieur civil intégré au Service de l'environnement et des Services techniques.

D'AJOUTER ce poste à la liste du personnel non syndiqué de la Ville d'Amos étant entendu que ce poste est régi par la politique administrative et salariale de ce groupe d'employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 ENGAGEMENT D'UN INGÉNIEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ingénieur est devenu vacant suite à un départ volontaire le 7 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à deux (2) affichages afin de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré trois (3) candidats dans le cadre du processus d'embauche et que ledit comité recommande au conseil la candidature de monsieur Papa Birame Top.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-112 D'ENGAGER à compter du 25 mars 2019, monsieur Papa Birame Top à titre d'ingénieur municipal au sein du Service de l'environnement et des Services techniques;

DE FIXER son salaire annuel à 68 535 \$;

DE DÉTERMINER ses conditions de travail conformément à la politique du personnel non syndiqué de la Ville d'Amos;

DE SOUMETTRE monsieur Papa Birame Top à une période probatoire de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 ENGAGEMENT D'UN INGÉNIEUR CIVIL

CONSIDÉRANT les nombreux projets en construction ou en réparation d'ouvrages divers au Service de l'environnement et des Services techniques nécessitant l'intervention d'un ingénieur civil ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à deux (2) affichages afin de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré trois (3) candidats dans le cadre du processus d'embauche et que ledit comité recommande au conseil la candidature de monsieur Abdourahaman Soumare.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-113 D'ENGAGER à compter du 29 avril 2019, monsieur Abdourahaman Soumare à titre d'ingénieur civil au sein du Service de l'environnement et des Services techniques;

DE FIXER son salaire annuel à 86 000 \$;

DE DÉTERMINER ses conditions de travail conformément à la politique du personnel non syndiqué de la Ville d'Amos;

DE SOUMETTRE monsieur Abdourahaman Soumare à une période probatoire de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2019

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 28 février 2019 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 581 384,64 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-114 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 28 février 2019 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 581 384,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE DE RÉGIONALISATION AVEC LE SECRÉTARIAT AUX ALLIANCES ÉCONOMIQUES NATION CRIE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente de régionalisation avec le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie / Abitibi-Témiscamingue conclut par la résolution 2015-540 pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie / Abitibi-Témiscamingue a demandé à la Ville d'Amos d'abroger la dernière année soit, celle de 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie / Abitibi-Témiscamingue s'est adressé aux Villes participantes afin de renouveler cette entente de régionalisation et de contribuer pour une somme annuelle de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et discussion, les membres du conseil en sont venus à la conclusion de renouveler l'entente pour une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-115 DE RENOUELER l'entente de régionalisation avec le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie / Abitibi-Témiscamingue, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et d'accepter de contribuer annuellement une somme de 30 000 \$ qui sera versée de la façon spécifiée à ladite entente;

D'AUTORISER le directeur général à négocier des clauses pouvant mener au renouvellement de l'entente et à convenir de toutes autres conditions qu'il jugera pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 DÉLÉGUER LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'AMOS POUR LA RÉALISATION D'UN MANDAT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE la Politique communautaire est échue, mais également l'interprétation du « communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos (CDC d'Amos) a proposé à la Ville d'Amos une collaboration afin d'établir un cadre de référence qui permettrait d'identifier les priorités en matière de développement social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accorde une importance pour le communautaire et à partir des valeurs véhiculées et d'une concertation possible.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-116 DE MANDATER un comité bipartite composé de la direction générale de la CDC d'Amos et de représentants de la Ville d'Amos afin de réaliser un cadre de référence qui permettrait d'identifier des priorités en matière de développement social et ainsi permettrait à la Ville de se positionner en termes d'intervention soit, communautaire et développement social.

QUE la Ville accepte de défrayer les coûts reliés à la mise à jour du tableau de bord des communautés par Statistique Canada, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nil

7. Dons et subventions :

Nil

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

8.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 28 FÉVRIER 2019

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 28 février 2019.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 15.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice